



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3295

Lyon 1er - Réhabilitation de la place des Terreaux - Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053002 - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053003 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3295 - LYON 1ER - REHABILITATION DE LA PLACE DES TERREAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION 51053002 - APPROBATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION 51053003 - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) - participations de la Ville ».

Par délibération n° 2016/2614 du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00012.

### **1 – L'opération « Cœur Presqu'île »**

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole, est un site à la valeur universelle exceptionnelle reconnue, fortement fréquenté en raison de sa situation urbaine, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle.

Ses espaces publics emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole de Lyon. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes aux usages actuels (développement des événementiels et des modes actifs en particulier).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> consiste à la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

## **2 – La restauration de la place des Terreaux**

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir ;
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre ;
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame ;
- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques et réglementaires.

## **3 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique**

Le projet de rénovation de la place des Terreaux relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée précitée.

À cette fin, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique est proposée entre la Métropole et la Ville de Lyon.

Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place des Terreaux est estimé à 6.050.000 €TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 5 650 000 €TTC à charge du budget principal ;
- Ville de Lyon : 400 000 €TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte sur l'éclairage public et la vidéo verbalisation : quote-part des études de maîtrise d'ouvrage externe, mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et à la vidéo verbalisation et totalité des travaux d'éclairage public et de vidéo verbalisation.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

#### Echéancier de versement :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux ;
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

#### **4 – Convention de fonds de concours**

La place des Terreaux accueille trois monuments historiques classés de grande valeur : l'Hôtel de Ville, le musée Saint Pierre et la fontaine Bartholdi. Dans ce cadre et de façon exceptionnelle, il est prévu que la Ville intervienne sur un surcoût qualitatif relatif aux travaux de valorisation patrimoniale qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie (600 000 €). La prise en charge de ce surcoût interviendrait par le biais d'une convention de fonds de concours distincte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique précitée.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur le domaine de voirie, étant précisé que le domaine de voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concernés. L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon bénéficiaire du fonds de concours, qui est l'objet du présent rapport.

La Ville de Lyon offre à la Métropole de Lyon de participer à la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 5 650 000 €TTC, hors équipements relevant de la compétence de la Ville (éclairage public et vidéo verbalisation).

Le montant forfaitaire total du fonds de concours versé par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon est fixé à 600 000 €TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Il sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2614 du 16 décembre 2016 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

## **DELIBERE**

1- Le lancement des opérations :

- n° 51053002 «CMOU – Réhabilitation de la place des Terreaux - CMOU» ;
- n° 51053003 « Réhabilitation de la place des Terreaux – fonds de concours » ;

est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020», programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- La convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel :

a) les dépenses résultant de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le

programme 00012 «espaces publics» AP n° 2015-2 - opération n° 51053002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 120 000 €;
- 2019 : 200 000 €;
- 2020 : 80 000 €

b) la subvention d'équipement sera financée sur les crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012, AP n° 2015-2 - opération n° 51053003 et sera imputée sur le chapitre 2041512, fonction 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 600 000 €.

6- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU